



## Communiqué de presse

L'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel (ARSUD), qui regroupe quatre Associations, a déposé deux pétitions, munies de près de 22'000 signatures auprès des Grands Conseils vaudois et fribourgeois le 9 octobre 2018.

Ces pétitions demandent aux Grands Conseils de se saisir du dossier et d'appliquer les décisions qu'eux-mêmes avaient voté en 2007 et 2008. En effet les législatifs avaient validé un compromis permettant le maintien des chalets (le contrat-nature) après 25 ans de discussions, trouvé d'ailleurs avec les Associations de protection de la nature. Aujourd'hui les Conseils d'Etat souhaitent plutôt démolir ces chalets.

ARSUD tient ici à rappeler le rôle important que ces chalets jouent dans le maintien de l'écosystème de la Grande Cariçaie et en particulier dans le combat contre l'érosion. La Grande Cariçaie s'est créée suite à la première correction des eaux du Jura. Pour maintenir la zone marécageuse une intervention humaine très conséquente est nécessaire. Cette zone tend en effet à disparaître par l'érosion d'une part (le lac reprend ses droits et fait disparaître des zones entières) et par la forêt d'autre part qui gagne du terrain au détriment du marécage.

Dans le premier cas les propriétaires des chalets ont construit à leur frais des enrochements pour éviter le lac d'avancer. Ils les maintiennent toujours. Dans le second cas toute sorte de machines vient faucher les roseaux, creuser des étangs, débroussailler la lisière de forêt pour maintenir le marécage au niveau du lac et enlever toute végétation forestière. C'est l'action combinée de ces deux actions qui permet de maintenir la surface de la Grande Cariçaie en l'état.

Il n'y a pas de solution unanimement valable alternative aux enrochements. Les îlots au large, tout comme des palissades en bois, tout au long du rivage, sur des dizaines de kilomètres, constituent une atteinte bien plus grave que la présence de 180 chalets environs dont les familles viennent que quelques semaines en été. Le coût pour les Cantons pour le maintien des rives serait énorme.

ARSUD tient aussi à rappeler qu'aucun Tribunal n'a décidé la destruction des chalets. Le TF avait décidé que l'ordonnance des Conseils d'Etat suite aux décisions des Grands Conseils ne respectait pas la forme requise par la Loi sur l'aménagement du territoire et a renvoyé le dossier aux Cantons.

Tout comme la Commission fédérale de la Nature et Paysage, par ailleurs fortement décriée, n'a jamais dit qu'il fallait détruire les chalets. Elle a donné un préavis exclusivement basé sur les inventaires fédéraux. Elle dit elle-même qu'il appartient aux Cantons de faire une pesée des intérêts en présence. Quant aux inventaires de protection ceux-ci ont été établis bien après la création des chalets. Comment porter atteinte à ceux-ci si la réserve est née après les chalets, que lors de l'établissement de ces inventaires les chalets n'ont pas été jugés dérangeants et que toutes les espèces (flore et faune) ne font que progresser à notre plus grande satisfaction sans compter le maintien de l'écosystème comme susmentionné. Des rapports scientifiques démontent par ailleurs ses conclusions.

Il s'agit en vérité d'une remarquable preuve de cohabitation homme-nature depuis 100 ans qui se développe en parfaite symbiose et dans le respect le plus total. Détruire ces chalets serait totalement disproportionné, extrêmement coûteux aux collectivités publiques et n'apporterait aucune amélioration à la réserve sans compter la perte économique que ces chalets représentent pour toute une région.

ARSUD, les pétitionnaires et les Communes où les chalets sont sis demandent aux Grands Conseils de décider enfin, une fois pour toute, le maintien de ces chalets comme déjà voté en 2007 et 2008.

Pour plus de renseignements,

Julien Spacio, vice-président ARSUD

079/601.35.53